

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2015

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : Mme BELOTTI – M. ROHR – Mme POESY – M. VALSETTI –
M. ZORATTI – M. GUERIN – M. VACCARO – Mme HERGOTT –
M. SEILER – Mme REEB – Mme FRIDRICK – Mme ZANONI –
M. MUNSCH – Mme LIEDECKE – Mme MONIER – M. QUEUNIEZ

Excusés : Mme FRITZ (procuration M. VACCARO)
M. SCHMELTER (procuration M. QUEUNIEZ)

Convocation faite le 30 Octobre 2015
Secrétaire de séance : M. MUNSCH Cédric



En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

POINT 10 – Coordinateur Enfance Jeunesse de la MJC - Demande de prise en charge des frais liés à une rupture conventionnelle

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1^{er} OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} Octobre 2015 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 1^{er} Octobre 2015.

68/2015 : ALIENATION DE TERRAINS EXPLOITABLES EN CARRIERE ALLUVIONNAIRE
. ANNULATION DE LA CESSION ATTRIBUEE AU GROUPEMENT GSM/MALENA

Monsieur le Maire explique que par délibération du 9 Juillet 2013, le Conseil Municipal avait décidé de céder au groupement GSM/MALENA, des terrains communaux exploitables en gravière pour un prix de 1 300 000.00 €. La cession avait été établie sur la base d'un cahier des charges comprenant des conditions suspensives.

En date du 20 Juin 2014, la société GSM/MALENA, arguant que le gisement était moindre que ce qu'elle avait estimé, remettait en question le prix de cession.

Par ailleurs, pour permettre l'exploitation d'une gravière, la Commune devait procéder à la révision de son PLU. La procédure a donc été prescrite et l'enquête publique a débuté le 4 Novembre 2015.

A la demande des personnes publiques associées, cette révision intègre des prescriptions pour ces terrains plus strictes et notamment un retour à l'usage agricole après exploitation.

.../...

Enfin, les terrains objet de cette cession étaient grevés de petites enclaves appartenant à EDF. La Commune a depuis racheté ces enclaves.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'annuler la cession au profit du groupement GSM/MALENA et de procéder à une nouvelle offre sur la base d'un cahier des charges modifié.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après délibération,

VU, la délibération du Conseil Municipal du 6 Juin 2013 décidant la cession de parcelles exploitables en carrière alluvionnaire et approuvant le cahier des charges,

VU la délibération du 9 Juillet 2013 décidant de céder lesdites parcelles au groupement GSM/MALENA, au prix de 1 300 000.00 €,

CONSIDERANT que le groupement GSM/MALENA a fait savoir à la Commune que la condition suspensive se rapportant aux sondages, ne peut être réalisée,

CONSIDERANT que la Commune est en procédure de révision du PLU, laquelle devrait aboutir début 2016 et qui prévoit des prescriptions plus contraignantes que le PLU actuellement en vigueur,

CONSIDERANT que la Commune a depuis Juillet 2013, acquis les enclaves appartenant à EDF et qu'il conviendrait de les ajouter à la cession,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la cession au bénéfice du groupement GSM/MALENA et donc de rapporter la délibération N° 50/2013 du 9 Juillet 2013.

DECIDE d'attendre que la procédure de révision du PLU soit aboutie pour remettre en vente ces terrains communaux, sur la base d'un nouveau cahier des charges.

DIT que les enclaves depuis acquises seront intégrées à cette cession.

69/2015 : ACQUISITION DE TERRAINS

VU le PLU de la Commune approuvé le 10 Décembre 2009, faisant état d'un emplacement réservé le long de la rue de la Fontaine,

VU la délibération n° 6/2014 du 6 Février 2014, décidant un échange de parcelles entre la Commune et les consorts VACCARO,

VU l'estimation de France Domaine,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquérir les terrains inscrits dans l'emplacement réservé n° 9 du PLU,

Après que Monsieur VACCARO Joseph eût quitté la séance,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle sise section 6 n° 243, d'une superficie de 0.16 ares, appartenant en indivision aux époux VACCARO Joseph.

ACCEPTTE l'échange de la parcelle sise section 6 n° 247, d'une superficie de 0.21 ares, appartenant aux consorts VACCARO, avec la parcelle communale sise section 6 n° 248 d'une contenance de 0.30 ares.

<u>DIT</u>	que cet échange se fera sans soulte.
<u>DIT</u>	que les frais se rapportant à ces cession et échange seront partagés entre la Commune et les intéressés.
<u>CHARGE</u>	la SCP BESTIEN - GANGLOFF et GALY de FLORANGE, de l'établissement des actes notariés.
<u>AUTORISE</u>	Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir en tant que représentant de la Commune.

70/2015 : CESSION DE TERRAINS

VU la demande présentée en 2012 par M. BOUKHABBAZ Mustapha et Mlle AMES Emilie d'acquérir les parcelles cadastrées section 7 n° 288 et 292, pour une superficie totale de 3.83 ares,

VU la proposition qui leur avait été faite en 2012, d'acquérir ces terrains au prix alors évalué par France Domaine à 2 000.00 € l'are augmenté des frais de notaire payés par la Commune lors de l'acquisition de ces parcelles,

VU l'acceptation des intéressés d'acquérir les terrains au prix proposé,

VU l'estimation de France Domaine du 9 Juillet 2015, tenant compte de l'aménagement du lotissement « Berg VI »,

CONSIDERANT que par mesure de précaution et pour ne pas bloquer l'avancée des travaux, la Commune a préféré attendre que le lotissement et ses voies soient réalisés avant de céder ces parcelles,

CONSIDERANT que la Commune a à ce titre demandé aux intéressés de patienter jusqu'à la fin des travaux du lotissement « Berg VI », pour finaliser la vente,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement du lotissement, les parcelles en question sont désormais grevées d'une servitude de passage de la canalisation reliant le bassin de rétention du lotissement au réseau d'assainissement,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (*M. VALSETTI*),

DECIDE de céder à M. BOUKHABBAZ Mustapha et Mlle AMES Emilie, les parcelles suivantes :

- Section 7 n° 288 d'une superficie de 1.87 ares,
- Section 7 n° 292 d'une superficie de 1.96 ares

DECIDE de passer outre l'évaluation de France Domaine, pour les raisons évoquées ci-dessus.

FIXE le prix de cette cession à 8 530.00 €.

RAPPELLE que les frais se rapportant à cette aliénation seront supportés par les acquéreurs.

CHARGE la SCP BESTIEN - GANGLOFF et GALY de FLORANGE, de l'établissement de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir en tant que représentant de la Commune.

71/2015 : CESSION DE TERRAIN

VU la délibération n° 95/2014,

THIONVILLE, VU le procès-verbal d'arpentage dressé par M. BITARD Jean-Luc, géomètre expert à

Après que Mme HERGOTT Denise eût quitté la séance,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder à M. et Mme HERGOTT Michel, la parcelle sise section 2 n° 259/58 d'une superficie de 0.12 ares au prix de 23.00 € le m², soit pour la parcelle la somme de 276.00 €.

RAPPELLE que les frais se rapportant à cette aliénation seront supportés par les acquéreurs.

CHARGE la SCP BESTIEN - GANGLOFF et GALY de FLORANGE, de l'établissement de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir en tant que représentant de la Commune.

72/2015 : CESSION DE TERRAIN

VU la délibération N° 94/2014,

THIONVILLE, VU le procès-verbal d'arpentage dressé par M. GALLANI Frédéric, géomètre expert à

Après que Mme HERGOTT Denise eût quitté la séance,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (*M. SEILER*),

DECIDE de céder à M. MAUJARD François et Mme WEINSBERG Laura, la parcelle sise section 2 n° 261/55 d'une superficie de 0.03 ares au prix de 23.00 € le m², soit pour la parcelle la somme de 69.00 €.

RAPPELLE que les frais se rapportant à cette aliénation seront supportés par les acquéreurs.

CHARGE la SCP BESTIEN - GANGLOFF et GALY de FLORANGE, de l'établissement de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir en tant que représentant de la Commune.

73/2015 : 10^{ème} MODIFICATION DU POS D'UCKANGE **. AVIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'UCKANGE a transmis le 13 Octobre 2015 un dossier portant sur le projet de modification de leur Plan d'Occupation des Sols (POS).

Après consultation du dossier et considérant qu'il s'agit de modifications mineures n'ayant aucune conséquence pour notre Commune,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'UCKANGE.

74/2015 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ASTREINTE HIVERNALE

Monsieur le Maire expose :

Le déneigement est chaque année une préoccupation des agents et des élus. A ce titre, pour optimiser l'action des services communaux, les élus prévoient d'élaborer un plan de viabilité hivernale. Celui-ci déterminera les conditions d'intervention du service technique et nécessitera la mise en place d'astreintes au sein de ce même service.

Une période d'astreinte s'entend comme « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Conformément au décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 Août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Les modalités de rémunération des astreintes de la filière technique dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2015-415 du 14 Avril 2015.

Dans ces conditions, et considérant que pour le bon fonctionnement du plan de viabilité hivernale il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes et d'interventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les dispositions suivantes pour la mise en place des astreintes de viabilité hivernale :

La période d'astreinte hivernale débutera chaque année le 15 Novembre et se terminera l'année suivante le 15 Mars. Il est ici précisé que ces dates sont approximatives ; pour des raisons pratiques et sauf circonstances exceptionnelles, l'astreinte débutera le vendredi le plus proche du 15 Novembre et durera 17 semaines.

A. Astreinte d'exploitation :

En fonction de l'analyse du phénomène météorologique, de sa durée et de la quantité de neige, M. le Maire ou l'adjoint aux travaux déclenche l'intervention des agents en prévenant le 1^{er} agent désigné sur la liste d'astreinte. Celui-ci prévient ensuite le reste de l'équipe pour la mise en place du plan de viabilité hivernale.

La liste ainsi que les numéros de téléphone de tous les agents communaux seront mis à disposition des élus et des agents d'astreinte.

L'équipe d'astreinte (composée de 3 agents : 1 chargé du déneigement avec le tracteur et 2 pour le salage avec le camion) doit, dès l'appel l'informant du déclenchement de l'intervention, être disponible, joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux d'intervention en trente minutes au maximum.

Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :

- 1 saleuse sur camion
- 1 tracteur équipé de lames chasse neige

Les agents d'astreinte d'exploitation seront joignables sur un téléphone portable professionnel mis à leur disposition.

B. Durée et modalités de rémunération des astreintes

a) Durée

Seul le service technique communal est concerné par l'astreinte hivernale. Ce service regroupe 1 agent de maîtrise principal (responsable du service technique), 1 agent de maîtrise et 7 adjoints techniques. L'ensemble des agents sera affecté au service d'astreinte par roulement.

La durée de l'astreinte est d'une semaine à partir du vendredi soir 15 H 00.

	Semaines 1, 4, 7, 10, 13 et 16	Semaines 2, 5, 8, 11, 14 et 17	Semaines 3, 6, 9, 12 et 15
Astreinte d'exploitation	Agent 1 Agent 2 Agent 3	Agent 4 Agent 5 Agent 6	Agent 7 Agent 8 Agent 9

b) Modalités de rémunération

Indemnité d'exploitation :

Type d'astreinte	Montant
Astreinte d'exploitation	159.20 €

Les indemnités sont majorées de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours avant le début de l'astreinte. Il appartient au responsable du service technique de prévenir le service administratif, dans les meilleurs délais, de tout changement de planning.

En cas d'intervention effectuée à l'occasion d'une période d'astreinte et, dans la mesure où ils relèvent d'un grade ouvrant droit au paiement d'heures supplémentaires, les agents concernés bénéficieront, en plus de l'indemnité d'astreinte, du versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 5,

VU le décret n° 2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 Avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 Avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Après avoir entendu M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de viabilité hivernale tel que proposé.

APPROUVE les modalités d'organisation d'une astreinte hivernale telles que proposées.

DIT que les périodes d'astreinte pourront être effectuées par des agents titulaires et non titulaires.

DECIDE que ces périodes d'astreintes donneront lieu à une indemnisation aux taux indiqués dans le présent rapport soumis à revalorisation conformément au décret susvisé.

75/2015 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire expose :

- ✓ L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- ✓ Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune ;
- ✓ Que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

▪ **AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :**

- ✓ Décès,
- ✓ Accident, maladie imputable au service,
- ✓ Maladie ordinaire,
- ✓ Longue maladie, maladie de longue durée,
- ✓ Maternité, paternité, adoption,
- ✓ Temps partiel thérapeutique,
- ✓ Disponibilité d'office,
- ✓ Invalidité.

▪ **AGENTS NON AFFILIES A LA CNRACL :**

- ✓ Accident du travail, Maladie professionnelle,
- ✓ Maladie ordinaire,
- ✓ Grave maladie,
- ✓ Maternité, paternité, adoption,
- ✓ Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} Janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

76/2015 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) ET DU PROJET EDUCATIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.551-1 et D.521-12,

VU la loi n° 2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

VU le décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2013-707 du 2 Août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial (PEdT) et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

VU la circulaire 2013-036 du 20 Mars 2013,

VU le Projet Educatif Territorial,

VU l'avis favorable de l'inspection de l'Education Nationale,

VU le Projet Pédagogique,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Projet Educatif Territorial (PEdT) entre la Commune de Richemont, le Préfet de la Moselle, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Département de la Moselle, et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif Territorial.

APPROUVE le Projet Educatif tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

77/2015 : CLASSE DE NEIGE DU GROUPE SCOLAIRE **. PRISE EN CHARGE**

M. le Maire informe les élus que M. LEYTHIENNE, Directeur du Groupe Scolaire, a sollicité la Commune pour la prise en charge d'une partie des frais afférents à la classe de neige des classes de CE2-CM1 et CM2, soit un effectif de 46 élèves répartis sur 2 classes. Cette classe de neige se déroulerait du 24 au 30 Janvier 2016 à La Giétaz, en Savoie.

.../...

Après déduction, d'une part, de l'aide financière de l'APER de Richemont et, d'autre part, de la participation des familles, il est demandé à la Commune une participation de 6 831.00 €. Etant précisé que le Conseil Départemental ne subventionne plus que les séjours organisés en Moselle.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (*M. QUEUNIEZ, M. SCHMELTER*),

DECIDE de participer financièrement à la classe de neige pour la somme de 6 831.00 €.

DIT que cette somme sera versée sur le compte de la coopérative scolaire « G.Lenôtre ».

78/2015 : PRISE EN CHARGE D'UN DEPLACEMENT DE L'ENTENTE SPORTIVE POUR LE MATCH METZ/AUXERRE

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de l'Entente Sportive demandant au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de déplacement des jeunes licenciés au match METZ/AUXERRE qui se déroulera le 21 Novembre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 3 abstentions (*M. SEILER, Mme FRIDRICK, Mme ZANONI*) et 5 voix contre (*M. VALSETTI, M. SCHMELTER, Mme LIEDECKE, Mme MONIER, M. QUEUNIEZ*).

Etant ici précisé que les élus ayant voté contre, ont motivé leur vote par soucis d'équité avec la décision prise lors de la réunion du 1^{er} Octobre 2015 dans la délibération n° 61/2015.

DECIDE de prendre en charge, à l'occasion du match METZ/AUXERRE le 21 Novembre 2015, le transport aller-retour RICHEMONT/METZ des jeunes licenciés de l'Entente Sportive.

79/2015 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir obtenu l'accord de M. Daniel BLUM, Receveur Municipal,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 voix contre (*M. VALSETTI, M. SEILER*)

DEMANDE au Receveur Municipal de fournir les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté précité.

DECIDE de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 %, calculée selon les bases définies à l'article 4 du même arrêté.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0.10 ‰.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

80/2015 : AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX

. ANNEE 2016

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2016, une augmentation sur les loyers des logements communaux, basée sur l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2015, soit 0.02 %.

DECIDE de déterminer les loyers des nouveaux baux qui seront signés à compter du 1^{er} Janvier 2016 de la façon suivante :

- ✓ Pour le logement : 5.70 € le m² de surface habitable
 - ✓ Pour les annexes (caves, garage, ...) : 5.70 € le m² de surface / 2
-

81/2015 : AUGMENTATION DU TARIF DES SALLES DES FETES

. ANNEE 2016

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour l'année 2016, de ne pas augmenter les tarifs de location des salles des fêtes communales.

DIT que ces tarifs sont définis dans l'annexe 1 de la présente délibération.

FIXE les tarifs de remise en état des salles de la façon suivante :

- **Travaux ménagers** : nombre d'heures effectuées x 18 €.
- **Travaux de réparation** :
nombre d'heures effectuées x 18 € ± coût du matériel nécessaire à la réparation.

DIT que la vaisselle cassée lors de la location sera facturée aux locataires aux tarifs définis dans l'annexe 2 de la présente délibération.

.../...

**ANNEXE 1 à la délibération n° 81/2015
TARIFS DE LOCATION DES SALLES DES FETES**

Délibération du Conseil Municipal du 5 Novembre 2015 – Tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2016

DENOMINATION DE LA LOCATION	<u>Du Samedi 8 Heures au Dimanche 8 Heures</u>		<u>Par Jour</u>	<u>WEEK-END</u>	
	Particuliers et sociétés locaux	Particuliers et sociétés extérieurs	Manifestations Commerciales (ex. Défilé de Mode)	<u>Du Samedi 8 Heures au Lundi 8 Heures</u>	
			Particuliers et sociétés locaux et extérieurs	Particuliers et sociétés locaux	Particuliers et sociétés extérieurs
1 – <u>Salle de 500 m² – Saint Jacques</u>					
. Avec la cuisine et le bar	338,00	950,00	1 825,00	450,00	1 388,00
. Avec le bar sans la cuisine	293,00	760,00	1 606,00	395,00	1 168,00
2 – <u>Salle de 100 m² - Saint Jacques</u>					
. Avec la cuisine et le bar	135,00	365,00	876,00	169,00	438,00
. Avec le bar sans la cuisine	91,00	219,00	584,00	112,00	263,00
3 – <u>Salle de 300 m² - Louis-Victor SECHERET</u>					
. Avec Cuisine	169,00	365,00	1 168,00	282,00	584,00
4 – <u>Vin d'Honneur, Café ou Thé Par tranche de 3 Heures</u>					
. Salle 300 m ²	79,00	219,00			
. Salle 100 m ²	57,00	145,00			
. Salle 500 m ²	112,00	365,00			
5 – <u>Vaisselle – Le couvert complet</u>	0,55	1,00	1,00	0,55	1,00
6 – <u>Cautionnement</u>	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00

ANNEXE 2 à la Délibération N° 81/2015

VAISSELLE CASSEE

TARIFS APPLIQUES AUX LOCATAIRES

LISTE DE VAISSELLE	TARIF T.T.C.
Verre à eau	1,60
Verre à vin	1,36
Verre à liqueur	0,74
Flûtes à champagne	1,50
Coupe à glace en verre	0,86
Assiette plate	5,63
Assiette creuse	5,63
Assiette à dessert	4,25
Tasse à café	3,80
Soucoupe	3,60
Grande cuillère	0,94
Fourchette	0,94
Couteau	1,70
Petite cuillère	0,54
Cruche à eau en verre	2,38
Cruche à café en inox	26,30
Légumier en inox Ø 24	11,85
Légumier (saucière) en inox Ø 12	3,60
Seau à glace en alu	11,24
Panier à pain	3,83
Plateau de service	11,20
Plat en inox (L45)	8,01
Plat en inox (L60)	16,23
Bac inox 530 x 325 pour four	11,84
Bac inox perforé 530 x 325 pour four	22,25
Grille 530 x 325 pour four	35,70

82/2015 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU LIEUDIT « MARABOUT »
. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA COMMUNE D'UCKANGE

VU la délibération n° 36/2012 approuvant la signature d'une convention avec la Commune d'UCKANGE pour l'entretien des espaces verts du lieudit « Marabout »,

VU la proposition d'avenant présentée par la Commune d'UCKANGE, modifiant les modalités financières de la convention pour l'année 2014,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n° 2 à la convention, se rapportant au fleurissement de l'année 2014.

DIT que la convention précitée n'a pas été renouvelée au 1^{er} Janvier 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant en tant que représentant de la Commune.

83/2015 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE PUBLICITAIRE

Monsieur le Maire explique qu'une réflexion a été menée afin de bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire destiné au service technique. La Société INFOCOM France nous propose une mise à disposition de 4 ans, la gratuité étant assurée par le fait que le véhicule sera recouvert de publicités.

La possibilité est offerte à la Commune de pouvoir disposer d'un véhicule électrique.

La Commune ne devra faire face qu'aux frais de fonctionnement (assurance, entretien, carburant, ...).

L'intérêt d'une telle mise à disposition est donc double : d'une part, la Commune disposera d'un véhicule neuf sans avoir à l'acquérir et, d'autre part, ce véhicule permettra de tester l'utilisation d'un véhicule électrique et d'affirmer la volonté de la Collectivité de tendre vers des énergies propres.

Le modèle du véhicule sera du type kangoo utilitaire et sera utilisé par le service technique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE La convention telle que proposée par la Société INFOCOM FRANCE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention en tant que représentant de la Commune.

84/2015 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 Avril 2014,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises et qui sont les suivantes :

Les marchés suivants ont été attribués :

- Travaux sylvicoles de plantation
 - O.N.F. pour 1 295.00 € H.T. (1 554.00 € TTC)
- Réparation du muret accidenté sur la Place de l'Eglise
 - A.P.F pour 1 749.00 € H.T. (2 098.80 € T.T.C.)
- Acquisition d'extincteurs pour le Château de Pépinville
 - SICLI pour 277.97 € H.T. (333.56 € T.T.C.)
- Acquisition d'une alarme pour le château de Pépinville
 - SICLI pour 165.00 € H.T. (198.00 € T.T.C.)
- Réparation d'un câble d'éclairage public - Chemin de Pépinville
 - CEGELEC pour 667.55 € H.T. (801.06 € T.T.C.)
- Remplacement d'une vitre cassée à Pépinville
 - ORLANDO pour 244.00 € H.T. (292.80 € T.T.C.)
- Location d'une nacelle
 - DISTEL pour 756.00 € H.T. (907.20 € T.T.C.)
- Achat d'une échelle transformable
 - DISTEL pour 343.00 € H.T. (411.60 € T.T.C.)
- Achat d'un four pour la salle des Fêtes St Jacques
 - TECNAL pour 5 500.00 € H.T. (6 600.00 € T.T.C.)
- Cocktail maisons fleuries
 - GERBER pour 575.48 € H.T. (626.67 € T.T.C.)
- Achat de pots de fleurs (remise des prix maisons Fleuries)
 - ENVIE DE FLEURS ? pour 625.00 € H.T. (750.00 € T.T.C.)
- Remise aux normes de l'installation électrique d'un appartement
 - AJL ELECTRICITE pour 3 275.00 € H.T. (3 930.00 € T.T.C.)
- Curage du fossé du Marabout
 - VAL ET FILS pour 1 696.20 € H.T. (2 035.44 € T.T.C.)
- Acquisition et montage de pneus pour le tracteur
 - EUROMASTER pour 1 990.00 € H.T. (2 388.00 € T.T.C.)

INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochaine réunion de Conseil Municipal : Jeudi 10 Décembre 2015
- Rappel : Réunion VICAT Jeudi 19 Novembre 2015 à 18 H 00. Le Conseil Municipal est invité à y participer.
- Brioche de l'amitié : l'opération a permis de récolter la somme de 1 417.37 € au bénéfice de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de l'Orne (APEIVO).

.../...

- Demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour : M. le Maire accuse réception de la demande de M. QUEUNIEZ et de ses colistiers. M. le Maire leur répond que le dossier relatif à la reprise du service périscolaire n'est pas encore tout-à-fait prêt à être soumis au Conseil Municipal. Ce point sera inscrit à la prochaine réunion.
M. QUEUNIEZ répond qu'il tient à sensibiliser les élus sur l'échéance toute proche (1^{er} Janvier 2016) et qu'il reste des questions à régler.
Quant à une éventuelle rupture conventionnelle du contrat de M. SAINT MARCOUX, il précise que le délai de carence est de 3 semaines et qu'il faudra prendre en compte tous les coûts s'y rapportant (congrés payés, ...).
- Visite EHPAD : M. VALSETTI rappelle que celle-ci est prévue le 12 Novembre 2015 à 14 H 00. M. le Maire précise qu'il ne pourra être présent à la visite.
- Lotissement séniors : M. QUEUNIEZ demande où en est le problème de déviation du fossé permettant la réalisation des terrasses. M. VALSETTI répond qu'une réunion est prévue le 12 Novembre 2015 avec la SODEVAM. Sur ce point, la Commune émettra des réserves et ne paiera pas la totalité du marché.

Par ailleurs, M. VALSETTI indique que les travaux de la toiture du lavoir rue de la Fontaine ont débuté.

S'agissant de la rue de la Fontaine et faisant suite à l'intervention de M. SILBERREISS le 1^{er} Octobre dernier, M. le Maire a contacté M. HOFFMANN d'ARCELOR MITTAL, lequel va adresser un courrier en Mairie.

Sur ce sujet, M. VACCARO précise que bien qu'habitant dans la même rue, il ne subit actuellement plus de nuisance sonore provenant du site ARCELOR MITTAL.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20 H 10.
